

2A INVEST
SARL au capital de 10 000€,
Siège social : 8, rue Cannebière – Bâtiment B – 75012 Paris
928 497 304 R.C.S Paris

Procès-Verbal en date du 21 aout 2025
AG EXTRAORDINAIRE DE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 21 aout 2025,

Les associés de la société 2A Invest, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 8 rue Cannebière, Bâtiment B, 75012 Paris, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Salim Himmi, co-gérant, détenant 50% du capital social (5 000 parts)
- Roxane Rick, co-gérant, détenant 50% du capital social (5 000 parts)

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Salim Himmi, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à ce jour

- de 8 rue Cannebière, Bâtiment B, 75012 Paris
- à 6 rue des Lilas, 67400 Illkirch-Graffenstaden

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 6, rue des Lilas 67400 Illkirch-Graffenstaden

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du ou des gérants qui, dans ce cas, est autorisé à modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification de cette décision par les associés dans les conditions prévues au 2^e alinéa de l'article L.223-30 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 1 seul exemplaire original,

À Paris

Le 21 aout 2025,

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

